



CONVENTION DE SERVITUDE POUR L'IMPLANTATION D'UN LUMINAIRE EN FACADE

ENTRE :

La Communauté d'agglomération **Valence Romans Agglo**, sise 1 Place Jacques Brel, 26000 VALENCE ;

Représentée par son Président en exercice, Monsieur Nicolas DARAGON, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du conseil communautaire n°2024-074 du 19 juin 2024,

Ayant délégué à cet effet Sébastien DORMOY, Directeur de la direction commune des affaires juridiques, des assurances, du patrimoine et du service Assemblées et en vertu de l'arrêté de délégation de signature n° 2024-A123 du 15 juillet 2024.

D'une part,

Ci-après dénommée « Valence Romans Agglo »,

ET :

Monsieur le MAIRE
COMMUNE DE CLERIEUX
12 place Henri Bossanne
26260 CLERIEUX

D'autre part,

Ci-après dénommée « le propriétaire »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre du réaménagement de la rue de la vallée à Clérieux, Valence Romans Agglo prévoit l'implantation d'un luminaire sur façade.

Lieux des travaux : 83 rue de la vallée 26260 CLERIEUX – parcelle 26096 E 1838

La présente convention a pour objet de définir les conditions par lesquelles Valence Romans Agglo est autorisée à implanter un luminaire sur la façade du bâtiment.

ARTICLE 2 – DESIGNATION DU MATERIEL

- 1 luminaire sur façade
- 1 câble sur façade

ARTICLE 3 : DROITS DE SERVITUDES CONSENTIS A VALENCE ROMANS AGGLO

Après avoir pris connaissance de la nature de l'intervention, le propriétaire reconnaît à Valence Romans Agglo, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

- l'implantation du luminaire visé par les articles 1 et 2.

Valence Romans Agglo reste propriétaire du matériel implanté sur la façade.

ARTICLE 4 : DROITS ET OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis aux articles 1 et 2, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité de l'ouvrage.

Si le propriétaire se propose soit de clore, soit de bâtir, soit de démolir, réparer ou surélever une construction existante, il devait faire connaître à Valence Romans Agglo par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception adressée au domicile ci-dessus mentionnée, deux mois avant le début des travaux, la nature, la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation. Valence Romans Agglo sera tenu de lui répondre dans un délai d'un mois à compter de la date de l'avis de réception.

ARTICLE 5 –TRAVAUX

Les travaux relatifs à la dépose et à la repose du nouveau matériel sont effectués par et à la charge de Valence Romans Agglo, sous sa responsabilité. Ils seront réalisés conformément aux normes techniques et aux règles de l'art.

ARTICLE 6 : INDEMNISATION EVENTUELLE

La présente convention de servitude est accordée à titre gratuit compte tenu de la nature des travaux et de l'intérêt qu'ils présentent pour la sécurité de tous.

Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux biens à l'occasion de l'implantation du luminaire feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage soit au propriétaire soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE

Valence Romans Agglo prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs ou indirects qui résulteraient de son occupation et /ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation du bâtiment.

ARTICLE 8 - EFFETS DE LA PRESENTE CONVENTION

Le propriétaire s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par l'ouvrage, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées par l'ouvrage définis à l'article 2, les termes de la présente convention.

ARTICLE 9 - ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention prend effet à compter de la date de signature des parties. Elle est conclue pour la durée de l'ouvrage dont il est question à l'article 2 ou de tous autres ouvrages qui pourraient lui être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Dans le cas où le luminaire viendrait à être définitivement désaffecté, Valence Romans Agglo prendra en charge, à ses frais, l'enlèvement de l'ouvrage et ses accessoires et la remise en état de la façade.

La présente convention pourra faire l'objet d'un acte authentique par-devant notaire à la demande de l'une des parties, les frais dudit acte restant à la charge de Valence Romans Agglo.

ARTICLE 10 - PIECE ANNEXE A LA CONVENTION

Annexe 1 – photo montage travaux

ARTICLE 11 - ELECTION DE DOMICILE - LITIGES

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. Pour l'exécution des présentes et notamment pour la signification de tous actes extrajudiciaires ou de poursuites, les parties font élection de domicile, à leur adresse respective indiquée en tête des présentes, avec attribution de juridiction au tribunal administratif de GRENOBLE (Isère).

Fait en deux exemplaires,
Valence Romans Agglo
Le Président,
Par délégation,
Sébastien DORMOY
Directeur des affaires juridiques, des assurances,
du patrimoine et du service Assemblées.

A Valence, le
Le Propriétaire
Monsieur le MAIRE
COMMUNE DE CLERIEUX
12 place Henri Bossanne
26260 CLERIEUX

ANNEXE 1 : Photomontage et travaux

Le modèle de luminaire n'a pas encore été défini.



Mise en place d'un luminaire sur façade.

Fixation d'un câble sur façade.

Mise en place d'une goulotte de protection en pied de façade de couleur beige